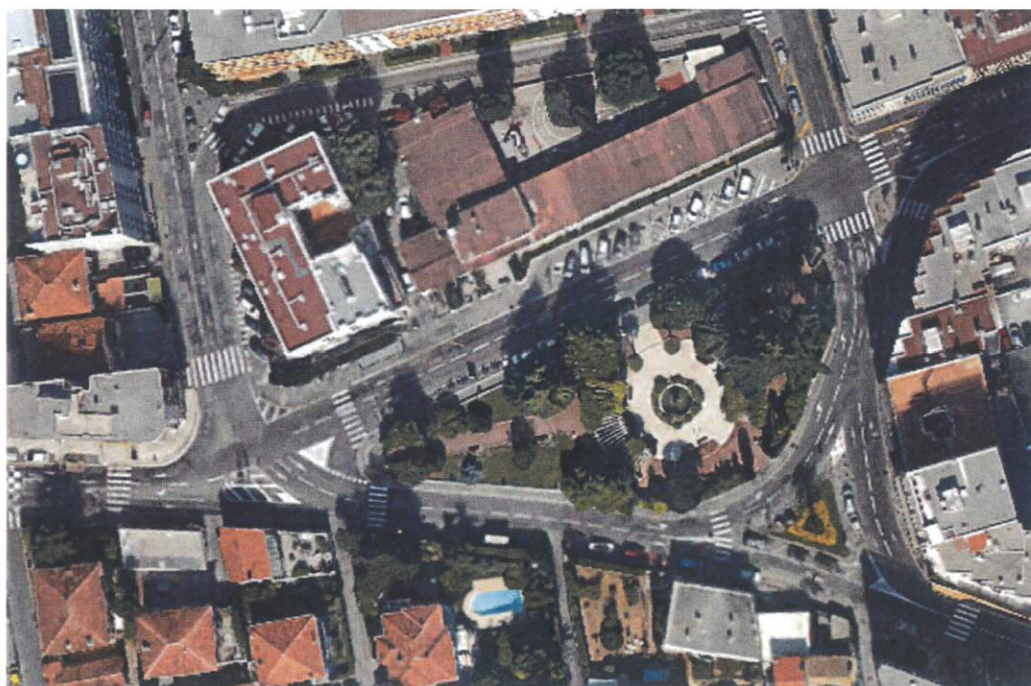


DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE BENES



ARRÊTE COMMUNAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



AR Prefecture

006-210601233-20211122-OUSQUA-AR

Reçu le 22/11/2021

Publié le 22/11/2021

Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

Saint-Laurent-du-Var,
Le 22 NOV. 2021

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

ARRETE DU MAIRE

N°:

**OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU DECLASSEMENT D'EMPRISES DU
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DU-VAR EN VUE DU PROJET
DE REQUALIFICATION DU SQUARE BENES A
SAINT LAURENT DU VAR - DESIGNATION D'UN
COMMISSAIRE-ENQUETEUR.**

Réf : JURI/20211118.465 (3.5)

**LE MAIRE DE SAINT-LAURENT- DU-VAR,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, R. 141-4 à R. 141-6, R. 141-8, R. 141-9,

VU le Code des relations entre le public et l'administration relatif à l'association du public aux décisions prises par l'administration (titre III, du livre 1^{er}) et plus précisément le chapitre IV, relatif aux enquêtes publiques,

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 28 juillet 2016 entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole Nice Côte d'Azur concernant l'opération d'aménagement du secteur dénommé « Square Bènes » et les avenants du 15 novembre 2019 et du 4 mars 2021,

VU la concession d'aménagement du 4 août 2016 entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la société publique locale Côte d'Azur Aménagement sur le secteur du square Bènes, et l'avenant n°1 du 15 mai 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 instituant un périmètre de projets urbains partenariaux sur le périmètre de l'opération d'aménagement du square Bènes,

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR EN VUE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE BENES A SAINT LAURENT DU VAR DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

VU la délibération n° 102.1 du bureau métropolitain de la Métropole Nice côte d'Azur du 31 mai 2021 prenant notamment acte de la procédure de déclassement du domaine public d'emprises métropolitaines à engager dans le cadre du projet de requalification du square Louis Bènes sur la commune de Saint-Laurent-du-Var,

VU la délibération n° 33 du Conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var du 30 juin 2021 relative au projet de requalification du square Louis Bènes et procédures préalables au déclassement du domaine public communal et décidant le lancement de l'enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur,

VU le plan local d'urbanisme métropolitain en vigueur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de l'îlot du square Bènes prévoit la requalification du square en place publique avec création d'une zone piétonne, la réalisation d'un ensemble immobilier intégrant commerces et logements s'accompagnant d'une offre de stationnements en sous-sol dont une partie sera ouverte au public, ainsi que la requalification des voiries autour du square,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de déclasser une emprise dépendant du domaine public communal comprenant une aire de stationnement ouverte au public située sur l'emprise de la propriété communale cadastrée section AT n°112 au droit de l'avenue BERENGER ainsi que du domaine public communal non cadastré de la section AT d'une emprise d'environ 99 m² dépendant du square Bènes et d'une emprise de quelques mètres carrés sur la rue Jean-Baptiste Bermond,

CONSIDERANT que ces emprises du domaine public communal devront être déclassées par la commune après enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

CONSIDERANT que l'assiette foncière du projet porte également sur une emprise dépendant du domaine public routier métropolitain comprenant un tronçon de l'avenue du Général de Gaulle et des portions des avenues du Général Leclerc, de la Libération, François Béranger et voie du square au sud, en vue de la réalisation de la place publique et du programme immobilier projeté,

CONSIDERANT que dans un souci de transparence et de lisibilité pour le public, l'enquête publique préalable au déclassement des emprises concernées par ce même projet est organisée conjointement par les deux personnes publiques,

CONSIDERANT que les emprises concernées sont destinées, après leur déclassement, à permettre la réalisation de l'opération de requalification du square BENES.

ARRÊTE :

Article Premier : Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal dans le cadre du projet de requalification du square BENES comprenant une aire de stationnement ouverte au public située sur l'emprise de la propriété communale cadastrée section AT n°112 au droit de l'avenue

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSÉMENT D'EMPRISES
DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR EN VUE DU PROJET
DE REQUALIFICATION DU SQUARE BÈNES A SAINT LAURENT DU VAR DESIGNATION D'UN
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

BERENGER ainsi que du domaine public communal non cadastré de la section AT d'une emprise d'environ 99 m² dépendant du square Bènes et d'une emprise de quelques mètres carrés sur la rue Jean-Baptiste Bermond.

Article deux : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Giovanni VALASTRO.

Article Trois : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la Mairie de Saint-Laurent-du-Var, 222 Esplanade du Levant (06700) Saint-Laurent-du-Var, siège de l'enquête publique, pendant vingt-trois jours ouvrés,

du lundi 13 décembre 2021 au mercredi 12 janvier 2022 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de Saint-Laurent-du-Var à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public :

Le lundi 13 décembre 2021,
Premier jour de l'enquête,
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le mercredi 22 décembre 2021,
De 14h00 à 17h00

Le mercredi 12 janvier 2022,
Dernier jour de l'enquête,
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la sur le site internet de la ville : www.saintlaurentduvar.fr et de la Métropole : nicedotedazur.org.

Article quatre : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment, en mairie de SAINT-LAURENT-DU-VAR, à la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var et monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, lesdites attestations étant jointes au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR EN VUE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE BENES A SAINT LAURENT DU VAR DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Article cinq : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département et rappelé dans les 8 jours de l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire de chaque parution sera annexé au dossier d'enquête. L'avis sera également publié sur les sites internet de la Ville : www.saintlaurentduvar.fr et de la Métropole : nicecotedazur.org.

Article six : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra à monsieur le Maire de Saint Laurent du Var et monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront déposées au service juridique de la Ville de Saint Laurent du Var – 222, Esplanade du Levant à Saint Laurent du Var. La copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Une copie sera adressée au président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

A l'issue de cette enquête, la décision de déclassement interviendra conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Article sept : Le Conseil Municipal délibèrera sur le projet de déclassement, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération de l'assemblée devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête publique seront ensuite adressés par le Maire à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article huit : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article neuf : Le directeur général des services de la Métropole Nice Côte d'Azur, monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête, sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article der : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le préfet des Alpes Maritimes ;
- Monsieur Giovanni VALASTRO, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR : Les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA



Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.